

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Séance du 15 Janvier 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le Quinze du mois de Janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Huit du mois de Janvier, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-sept membres présents, et deux procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ;ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

Etaient absents : Mme BERNAD Nathalie ;

Excusés : Mme BARON Marie-Paule a donné procuration à Mme HUILLET Paule

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à Mme CRESCENT Sylvie

M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à M. LAUDEBAT Olivier

Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

M. PELARREY Laurent a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

M. HUILLET Pierre-Jean a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 3 Décembre 2025 étant approuvé.

Délibération N° D2/2026

Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non-complet affecté au service de restauration scolaire et d'animation de l'école Michel Barrouquère-Theil en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Exposé des motifs :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint chargé des ressources humaines, expose qu'en raison de divers départs en retraite progressive au sein des services municipaux de l'école Michel Barrouquère-Theil, les besoins du service entraîne la nécessité de recruter un agent non-permanent à temps non-complet. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'adjoint technique non-permanent, à temps non-complet, à raison de 28h hebdomadaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au service de restauration scolaire et d'animation de l'école Michel Barrouquère-Theil, du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-23,

Considérant que les besoins du service de restauration scolaire et d'animation de l'école Michel Barrouquère-Theil, nécessitent de créer un poste d'adjoint technique non-permanent à temps non-complet, à raison de 28h du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026,

Entendu l'exposé de M. le Rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un poste non-permanent à temps non-complet, à raison de 28h hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'agent de

restauration et d'animation, en raison d'un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026..

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO

Le Secrétaire de séance
Pierre-Jean HUILLET

